

AFFICHE EN MAIRIE
LE: 17/04/09



ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la commune de LEGUEVIN,

**LE PREFET DE LA REGION MIDI – PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE – GARONNE**
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme
- VU le code de l'environnement
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ; modifié par décret n°2005-3 du 4 janvier 2005,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2004 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la commune de LEGUEVIN,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2005, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 30 mai 2005 au 30 juin 2005 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la commune de LEGUEVIN,
- VU l'avis mitigé sur le dossier du conseil municipal de LEGUEVIN en date du 23 mai 2005,
- VU les rapports et conclusions de la Commission d'Enquête en date 28 septembre 2005,
- VU les modifications apportées au dossier pour faire droit aux observations de la Commission d'Enquête et du conseil municipal,
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Garonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour la commune de LEGUEVIN annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au document d'urbanisme de la commune de LEGUEVIN, en application des dispositions de l'article L 126 – 1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de LEGUEVIN à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de LEGUEVIN
- 2 – à la Préfecture de la Haute – Garonne.

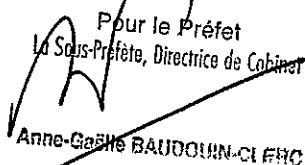
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit :

- 1 - directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3,
- 2 - à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de LEGUEVIN, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse le 22 DEC. 2008


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CI FHC

LISTE DES DESTINATAIRES

Territoire n°2 - Cantons de Toulouse 13, Blagnac, Leguevin et Tournefeuille

Mairies de :

Beauzelle,
Blagnac,
Brax,
Colomiers,
Cornebarrieu,
Cugnaux,
La Salvetat-St-Gilles,
Lasserre,
Leguevin,
Levignac,
Merenvielle,
Mondonville,
Pibrac,
Plaisance du Touch,
Pradere les Bourguets,
Sainte-Livrade,
Tournefeuille,
Villeneuve-Tolosane.

Territoire n°3 - Arrondissement de Muret Cantons de Muret, Portet sur Garonne et Saint-Lys

Mairies de :

Bonrepos sur Aussonnelle,
Bragayrac,
Cambarnard,
Eaunes,
Empeaux,
Fonsorbes,
Fontenilles,
Frouzins,
Labarthe sur Leze,
Labastidette,
Lagardelle sur Leze,
Lamasquere,
Lavernose-Lacasse,
Le Fauga,
Lherm,
Muret,
Pins-Justaret,
Pinsaguel,
Portet sur Garonne,
Roques,
Roquettes,
Saiguede,
Saint-Clar de Riviere,
Saint-Hilaire,
Saint-Lys,
Saint-Thomas,
Sainte-Foy de Peyrolières,
Saubens,
Seysses,
Villate.

Territoire n°4 - Cantons de Cadours, Grenade

Mairies de :

Aussonne,
Bellegarde Sainte-Marie,
Belleserre,
Bretx,
Brignemont,
Cabanac-Seguenville,
Cadours,
Caubiac,
Cox,
Daux,
Drudas,
Garac,
Grenade,
Lagraulet-Saint-Nicolas,
Laréole,
Larra,
Launac,
Le Burgaud,
Le Castera,
Le Gres,
Menville,
Menville,
Montaigut-sur-Save,
Ondes,
Pelleport,
Puysegur,
Saint-Cezert,
Saint-Paul-sur-Save,
Seilh,
Thil,
Vignaux.